
Trail de Pont-à-Celles – règlement

Article 1 : Organisation

Cette épreuve est organisée par l'association du trail de Pont-à-Celles.

Article 2 : Description de la course

Le trail de Pont-à-Celles est une course pédestre qui se dispute sur sentiers et chemins balisés.

Les distances proposées sont : 7km, 15km, 23km ainsi qu'une Kid's run (de 750m ou 1500m).

Les parcours seront balisés au moyen de panneaux et de rubalise.

Article 3 : Informations pratiques

Le départ se fera de la salle polyvalente de Viesville (6230).

Lieu d'accueil : place des résistants 1, 6230 Viesville.

La date de l'épreuve est fixée au 30 septembre 2018.

Des douches seront disponibles à l'arrivée.

Une consigne est prévue dans la salle pour y laisser toutes affaires personnelles dans un sac fermé.

La salle dispose d'un parking. Il sera également possible de stationner dans les rues avoisinantes en respectant le code de la route.

Article 4 : Horaires

Le secrétariat sera ouvert à partir de 9h pour les inscriptions sur place et le retrait des dossards.

Les départs seront donnés comme suit :

- 10h : départ du 23 km
- 10h30 : départ du 15 km
- 11h : départ du 7km
- 12h30 départ de la Kid's run
- 14h : remise des prix

Article 5 : Ravitaillements

Un ravitaillement (solide / liquide) est prévu est l'arrivée pour tous les parcours. Un autre sera proposé sur les parcours de 15km et 23km aux environs du 7^{eme} km pour le 15 km et du 10^{eme} km pour le 23 km.

Article 6 : conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous néanmoins, le participant déclare être apte physiquement à la pratique du sport.

Article 7 : Equipement

Le dossard devra être (et rester) visible pendant toute la course. Il sera épinglé ou fixé au moyen d'un porte-dossard. Il est à rendre obligatoirement dès la fin de la course.

Malgré les ravitaillements prévus, une réserve d'eau est vivement conseillée !

Les bâtons de marche sont autorisés.

Un téléphone portable doit être emporté afin de prévenir l'organisation en cas de problème.

Article 8 : Sécurité et assurances

L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident / incident qui impliquerait la responsabilité du participant.

Les participants doivent s'assurer personnellement et assument leur responsabilité pour les dégâts ou blessures qu'ils occasionneraient à autrui.

L'organisation et les bénévoles ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problèmes avant, pendant et/ou après l'épreuve.

Les numéros de téléphones des organisateurs seront communiqués sur place le jour du trail. Chaque participant a le devoir de les emporter afin de pouvoir joindre l'organisation en cas de problème.

Le participant est tenu de suivre les instructions des bénévoles et des organisateurs. Le non-respect de ces consignes pourra aboutir sur une disqualification.

Malgré les signaleurs présents sur le parcours, le code de la route reste en vigueur !

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 : Abandons

Le participant qui souhaite abandonner doit prévenir l'organisation au plus vite et rendre son dossard.

Article 10 : Droits à l'image

Par son inscription, le participant donne l'autorisation à l'association du trail de Pont-à-Celles ainsi qu'à ses partenaires d'utiliser les photos et/ou vidéos (prises sur le parcours) sur et dans lesquelles il pourrait apparaître. Cette autorisation est valable pour tous supports, sans limite de temps ni géographique.

Article 11 : Esprit de la course

Les participants s'engagent à respecter un esprit convivial et sportif. Un respect pour les lieux traversés et pour les riverains ou promeneurs rencontrés sur le parcours est obligatoire ! Un participant se doit de porter assistance à toute personne en difficulté.

Les coureurs sont tenus d'emporter leurs déchets avec eux. Toute personne qui ne respecterait pas cette consigne se verra disqualifiée !